



AVIS

Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales

Réponse à la Communication de la Commission Européenne Possibilités de pêche pour 2011

Juillet 2010

Le point principal abordé dans cette réponse à la communication a trait au nouveau développement de politique qui vise à atteindre le rendement maximum durable (RMD) pour tous les stocks avant 2015.

Il est noté que la responsabilité législative pour l'obtention du RMD pour chaque stock avant 2015 provient de la déclaration convenue au sommet de Johannesburg sur Développement Durable (2002): « *Maintenir ou rétablir les stocks à un niveau permettant d'obtenir un rendement maximal durable, le but étant d'atteindre d'urgence cet objectif pour les stocks épuisés, et si possible en 2015 au plus tard¹* ». On observe une interaction entre les nombreux stocks au sein d'un écosystème, ce qui complique fortement le choix des mesures (traduit en chiffres) de gestion de la pêche à appliquer. Lors de la décision de ce que cela signifie pour chaque stock en termes pratiques, un certain nombre de choix s'appliqueront donc.

L'industrie craint que le choix qui semble le plus préventif, celui qui implique le niveau de pêche le plus bas, ne soit celui qui sera probablement fait. Au lieu d'avancer d'une approche de précaution à une autre basée en RMD, on aboutira probablement à un renforcement sévère du premier. Ceci n'apporte rien d'utile pour plusieurs raisons:

- Il est clairement impossible d'évaluer les effets socio-économiques sur tous les receveurs des propositions pour 2011 faites en vertu du nouveau principe pour chaque stock.

¹ Point 31 du Plan d'application adopté au Sommet de Johannesburg sur Développement Durable ; et Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen - Application du principe de durabilité dans les pêcheries de l'Union européenne au moyen du rendement maximal durable {SEC(2006) 868 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2006:0360:FIN:FR:HTML>

Cependant, il peut être observé que les réductions radicales appliquées à tous les niveaux auront de graves effets socio-économiques à tous les niveaux.

L'absence de toute évaluation socio-économique ne permet pas réellement de proposer des recommandations rationnelles permettant de savoir si des phases égales vers le RMD, ou tout autre choix, seraient plus appropriées.

Le manque de données sur lesquelles baser de tels choix est le problème sous-jacent: ce qui doit être traité de toute urgence et le CCREOS a lancé un travail dans ce domaine avec l'idée d'un groupe d'étude régional ayant pour objectif de traiter les insuffisances de données relatives aux stocks de poisson. Ce forum impliquerait la Commission Européenne et les représentants des Etats membres ainsi que les parties prenantes et des experts scientifiques et économiques en vue d'identifier les insuffisances en matière de données et de mettre en place des initiatives visant à améliorer la collecte des données et leur intégration aux futures évaluations scientifiques.

Il n'y a pas uniquement besoin de prévoir la collecte des données, il est aussi impératif de prévoir davantage de ressources pour les scientifiques afin qu'ils aient les moyens d'analyser les données collectées. L'analyse de nouvelles données nécessitera un temps important avant que celles-ci ne soient disponibles pour les gestionnaires et les décideurs. Cela implique que pour certains stocks, cela prendra du temps avant de disposer d'informations précises et pertinentes permettant une estimation fiable du RMD (MSY) et de la situation des stocks en relation avec les points de référence.

- Le concept de capture par unité d'effort plus importante et d'effort de pêche beaucoup moins important en vertu du "RMD" est superficiellement attrayant mais il ne faut pas en perdre de vue les conséquences dont certaines sont non voulues.
 - En ce qui concerne les stocks classés 2 et 3 selon les termes de la consultation, un nombre considérable, la réduction proposée de TAC sera beaucoup plus importante que les années précédentes.
 - L'application de telles réductions pourrait créer les conditions d'une augmentation des rejets dans les pêcheries mixtes s'il n'y a pas de autres mesures additionnelles d'accompagnement et en outre, un encouragement possible des fausses déclarations. Ceci serait en contradiction avec les objectifs de réduction, voire d'élimination des rejets ; et avec la promotion d'une culture de conformité et de conditions équitables comme indiqué dans le règlement du Conseil en vigueur en matière de contrôle.

Réponse du CCREOS aux possibilités de pêche pour 2011
(Juillet 2010)

Ceci rend le développement et l'utilisation d'engins sélectifs important ici, ainsi que la mise en place de fermetures de zones saisonnières et en temps réel, mais la totalité de la réponse ne tient pas dans ces seules mesures. De plus, les mesures techniques influencent le diagramme d'exploitation et une modification du diagramme d'exploitation entraîne une modification des points de référence du RMD (MSY).

Les périodes de transition peuvent devenir cruciales pour assurer la conformité avec les normes, et aussi est important d'examiner l'efficacité de ces mesures. Les premières années de l'application du concept du RMD, il est conseillé que le CSTEP effectue une évaluation spéciale sur les conséquences socio-économiques de l'application de tels objectifs.

La question à savoir si le RMD peut être obtenu pour tous les stocks en même temps a été posée. La réponse donnée a été oui, comme le démontre l'expérience menée sur la côte ouest des Etats-Unis, qui utilise dans des pêches pleinement documentées le stock dans le plus mauvais état biologique à n'importe quel moment comme "plus petit dénominateur commun". L'observation démontre qu'il ne peut s'agir pas d'une solution universellement réaliste, en particulier dans le contexte des pêcheries mixtes en Europe.

En effet, le manque de preuves scientifiques solides pour évaluer de nombreux stocks ainsi que l'absence de modèles d'estimation pour analyser un groupe de stocks signifie que dans la pratique, il est impossible d'obtenir une recommandation "d'écosystème" intégratif avec les moyens disponibles actuellement. Si l'évaluation est donnée individuellement pour chaque stock, même dans le contexte d'une approche écosystémique, les choix de politique ne devraient pas être fondés sur une application étroite de cette approche, hormis si ils reposent sur une méthodologie claire et un ensemble bien défini d'objectifs.

En relation à ces derniers, il vaut la peine de rappeler l'existence de facteurs environnementaux (ex: mortalité naturelle due à la pollution, au cannibalisme ou à la prédation du stock, changements de la température et la salinité de l'eau...) et des activités d'exploitation concurrentes (comme les activités d'extraction ou les énergies renouvelables) autres que la pêche qui ont une influence et un impact considérables sur la reconstitution des stocks et empêchent certains stocks d'atteindre les niveaux désirés.

En conclusion, l'obligation légale d'atteindre le RMD est reconnue. Le manque de précision eu égard à ce que cela signifie réellement encourage fortement les propositions de la Commission, face à plusieurs choix, à se situer à l'extrémité préventive de l'éventail.



Si cela est appliqué aux propositions pour 2011 pour tous les stocks, l'industrie de pêche a des craintes au sujet de que cela va créer une crise commerciale dans l'ensemble de l'industrie européenne et sur les marchés qui en dépendent. Aucun travail relatif à l'impact socio-économique n'a été réalisé pour mesurer l'impact de cette démarche.

En conséquence, les membres de l'industrie de pêche au sein du Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales recommandent qu'une définition précise du concept de RMD et de ses valeurs de références soit établie; qu'une procédure graduelle et réaliste d'adoption et de mise en oeuvre du RMD soit adaptée aux spécificité de chacun des stocks concernés; et réitèrent qu'un travail approfondi relatif à l'impact socio-économique est nécessaire de toute urgence avant qu'un changement de direction de politique très important ne soit imposé.

---FIN---